

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
BHNS 2.2 – STATION FRANQUIN - INVESTIGATIONS  
COMPLEMENTAIRES PARKING SAINT MARTIAL PH-1 ET  
PH-2

SM/  
S/2025 – D – n° 244

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2024-A-098 en date du 18 novembre 2024 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Mme Monique CHIRON, en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau communautaire;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA d'être accompagnée pour la réalisation d'une mission de reconnaissances de différents éléments du parking Saint Martial ainsi qu'une étude structurelle d'une zone du plancher haut R-1 pour la station FRANQUIN dans le cadre du projet d'aménagements du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), phase 2.2

CONSIDERANT que le marché est simple à prix global et forfaitaire

CONSIDERANT qu'au vu du montant, le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le choix de l'entreprise retenue est approuvé :

GINGER \_ ZAC Clé Saint-Pierre – 12 Avenue Gay Lussac – 78990 ÉLANCOURT pour un montant de 13 550,00 € HT et pour une durée de 1.5 mois.

**Article 2** – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 07 AOUT 2025  
Publié ou notifié,  
Le 07 AOUT 2025

ANGOULEME, le 07/08/2025 -  
P/le Président par délégation,  
La conseillère déléguée, membre du  
bureau en charge l'achat et de la  
commande publique

Mme Monique CHIRON

